



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de février, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane CAZALIS, Josette KOERDT,
Messieurs Denis ACHER, Marc FERLAT, Régis LEMOINE, Jean-Michel ROQUE

Pouvoirs : Caroline LAMIC à Denis ACHER

Absents excusés : Mrs ACQUIER Jean-Yves, MAUREL David, FOURVEL Olivier

A été nommé secrétaire : Mme Lise ANDRIEU-CAILLOT

Monsieur Jean-Michel ROQUE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Il donne ensuite la liste des pouvoirs reçus en mairie.

Demandes de scrutin particulier : non

Approbation du Procès-verbal du 15 décembre 2025

Monsieur Jean-Michel ROQUE demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Demandes de modification de l'ordre du jour : Le Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget M57/2026, ce point est ajouté avec l'accord du conseil municipal.

Il informe également les membres du conseil de la nécessité d'ajourner les points 4, 5 et 6 pour complément d'informations. Ces points sont ajournés avec l'accord du conseil municipal.

Ordre du jour :

2026D001	Avis sur l'enquête publique environnementale relative à l'aménagement des béals du Haut Vidourle
2026D002	Demande de subvention au titre des Contrats de Territoire 2026 pour la réfection de la voirie communale
2026D003	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget M57/2026

2026D001 - Objet : Avis sur l'enquête publique environnementale relative à l'aménagement des béals du Haut Vidourle

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant du Vidourle, l'EPTB Vidourle a souhaité engager plusieurs actions portant sur les béals, anciens canaux agricoles présents sur le territoire. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de gestion durable de la ressource en eau et de préservation des équilibres du bassin versant.

Les actions envisagées ont pour objectif de réduire d'environ 250 000 m³ par an les prélèvements dans le Vidourle, afin de tendre vers un retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Cette réduction des

prélèvements constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant sur le plan environnemental que pour la pérennité des usages.

Afin de définir précisément ces actions, une étude préalable a été menée entre 2022 et 2025 sur dix béals. Cette étude a permis d'identifier la nécessité des travaux, leur nature ainsi que leur coût prévisionnel. À l'issue de ce travail, un dossier complet a été constitué et instruit par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

À l'issue de l'instruction du dossier, les services de l'État ont indiqué que le projet devait être soumis à une enquête publique, afin de permettre à l'ensemble des citoyens des communes concernées d'exprimer leurs avis, observations et questionnements.

Dans ce contexte, l'EPTB Vidourle, dans le cadre de ses compétences, a sollicité une demande de reconnaissance d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des béals du Haut Vidourle. Ces travaux sont soumis à la déclaration au titre de la loi sur l'eau et concernent notamment les communes de Fressac, Monoblet, et autres communes du territoire.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général. En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le préfet du Gard a sollicité l'avis du Conseil municipal sur ce projet, qui sera soumis à enquête publique du 9 février 2026 à 9 heures au 13 mars 2026 à 16 heures, heure de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **émet un avis favorable** à la demande de reconnaissance d'Intérêt Général portée par l'EPTB Vidourle pour la réalisation des travaux d'aménagement des béals du Haut Vidourle.

Le Conseil souligne l'intérêt environnemental de ce projet, qui contribue à une meilleure gestion de la ressource en eau et à l'équilibre du bassin versant du Vidourle. Le Conseil prend acte de l'organisation de l'enquête publique et invite les habitants à y participer afin d'exprimer leurs observations.

[2026D002 - Objet : Demande de subvention au titre des Contrats de Territoire 2026 pour la réfection de la voirie communale](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite réaliser la seconde tranche de travaux de réfection de la voirie communale.

Ces réfections porteront sur les voiries les plus dégradées et dangereuses telles que :

- Chemin du Bragalou
- Fontaine du Pradel

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	Devis Estimatif SGTP	34 566.10 € HT
-----------------	----------------------	----------------

RECETTES	Conseil Départemental	25 %	8 641.52 € HT
	Fonds communaux	75 %	25 924.58 € HT
TOTAL			34 566.10 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement susmentionné,
- DECIDE de demander la subvention auprès du Conseil Départemental du Gard, au titre des Contrats de Territoire 2026
- DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente.

2026D003 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget M57/2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la

collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 257 050.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 64 262.50 €, soit 25% de 257 050.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Tableau de permanences du bureau de vote Municipales 2026

2. STEP Les Mazes

Le Maire présente un devis pour la réfection du lit d'infiltration de la Station d'Épuration des Mazes et informe les membres du conseil du démarrage imminent des travaux.

La séance est levée à 19h52

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	 